

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

Date de convocation : 26 janvier 2016

L'an deux mil seize, le deux février à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

**Présents** : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, PATACQ Jean-Michel, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, BADDOU Corinne, BRUNET François, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine, RIENECK Caroline.

**Excusés** : GERAZ Eddie, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick.

**Secrétaire de séance** : MONTAGUT Martine

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

### **D1-020216 – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE D'OUSSE GABAS**

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**Art. 1 : DÉCIDE** de valider l'avenant au contrat territorial d'Ousse Gabas dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

**Art. 2 : DÉCIDE** d'autoriser le Maire à le signer.

#### **D2-020216– DELIVRANCE DE COUPES DE BOIS – Exercice 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale, **parcelles 23C, 24B, 25**, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

VU l'article L.243-1 du code forestier qui précise que l'ONF délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L. 243-2, ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**Art. 1 :** demande à l'O.N.F. de bien vouloir **procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : parcelles 23C, 24B, 25**

**Art. 2 :** décide d'affecter au **partage en nature sur pied** entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

**Art. 3 :** décide d'effectuer le **partage par foyer**, selon les règles locales,

**Art. 4 :** décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code forestier et désignés, avec leur accord, par le conseil municipal à savoir :

- Alain BARATS
- François BRUNET
- Pascal PUCHEU

**Art. 5 :** donne pouvoir à l'O.N.F. de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

**Art. 6 :** Charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D3-020216– BAUX RURAUX : TRANSFERT – CHANGEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION**

VU la demande de M. Albert HONDE sollicitant le transfert, au profit de son fils Cédric HONDE, des baux ruraux passés avec la commune de Ger en date des 6 juin 2013 et 1<sup>er</sup> juin 2015, pour des terres sises à GER, figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

<b>Lieudit</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lot</b>	<b>surface</b>	<b>catégorie</b>
BEILLACQ	A 841 (A760)	8 bis	2ha34a00ca	1
LUCGARIE	ZA 1		1ha	4
LUCGARIE	ZA 7	1	2ha	4

CONSIDÉRANT que M. HONDE arrête son activité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Art. 1 - ACCEPTE** le transfert des baux des terres sises à GER cadastrées :

<b>Lieudit</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lot</b>	<b>surface</b>	<b>catégorie</b>
BEILLACQ	A 841 (A760)	8 bis	2ha34a00ca	1
LUCGARIE	ZA 1		1ha	4
LUCGARIE	ZA 7	1	2ha	4

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Art. 2 : DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat